

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00533

PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN 2021-2023 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LORETTE - AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC LOUIS ARAGON ET REHABILITATION DU LOCAL MUNICIPAL

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 70 Nombre de pouvoirs : 28 Nombre de voix : 98

Président de séance : M. Hervé REYNAUD, Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER. M. Denis BARRIOL. M. Jean-Luc BASSON. Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, CHAVANNE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS. M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL. M. François DRIOL. M. Fabrice DUCRET. Mme Marie-Pascale DUMAS. Mme Isabelle DUMESTRE. M. Frédéric DURAND. M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Μ. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN. Gilles PERACHE, PENTECOTE, M. Mme Nicole PEYCELON. Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20221208-D202200533I0

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE, Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL, Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE, Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA, M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE, M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET, M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON, Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE, M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON, Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE, Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH, M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gilles THIZY, M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET, Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON, Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Charles DALLARA, M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER, M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON. Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE. M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN

Membres titulaires absents excusés :

Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Patrick BOUCHET, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, M. Philippe DENIS, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE, M. Claude LIOGIER, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, M. Gaël PERDRIAU, Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Daniel TORGUES



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN 2021-2023 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LORETTE - AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC LOUIS ARAGON ET REHABILITATION DU LOCAL MUNICIPAL

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Par délibération n°2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes-membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre La Métropole et les communes-membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux concernés.

CONTEXTE

Par délibération n°2022-10-114 en date du 08 octobre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Lorette a approuvé la sollicitation de l'attribution d'un fonds de concours plan de relance métropolitain auprès de Saint-Etienne Métropole, pour la réalisation du projet suivant : aménagement paysager du Parc Louis Aragon et réhabilitation du local municipal.

Il s'agit du 1^{er} projet présenté par la commune.

Le montant de l'opération est de 494 515,67 € HT.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Dépenses		Recettes		
		Financeurs	Montant	%
Etudes, MOE	41 874 €	Département	100 000 €	20,2%
Travaux	452 641,67 €	Région	148 354,70 €	30%
		Fonds de concours SEM	123 080,48 €	24,9%
		Lorette	123 080,49 €	24,9%
TOTAL	494 515,67 €	TOTAL	494 515,67 €	100%

Calendrier de réalisation :

Début des travaux : novembre 2022

Fin des travaux : avril 2023

MODALITES D'ATTRIBUTION

L'opération d'aménagement paysager du Parc Louis Aragon et de réhabilitation du local municipal de la commune de Lorette est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre du dispositif plan de relance métropolitain pour une dépense subventionnable retenue de 494 515,67 € HT.

En application de la délibération n°2021.00084 du 25 mars 2021 et sur la base de la description du projet présenté par la commune, le taux de participation de Saint-Etienne Métropole s'établit à 24,9 % de la dépense subventionnable retenue.

En conséquence, la participation maximale de Saint-Etienne Métropole est fixée comme suit :

coût du projet présenté par la commune : 494 515,67 € HT
 dépense subventionnable retenue : 494 515,67 € HT

taux de co-financement : 50,2 %
taux de participation de la commune : 24,9 %
taux de participation de Saint-Etienne Métropole : 24,9 %

Soit un montant maximal de fonds de concours de : 123 080,48 €.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement administratif et financier d'attribution dudit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande et que la commune supporte à minima 20% du montant total du projet,

Considérant qu'il s'agit du 1er projet déposé par la commune,

Considérant que le plafond de 3 M € dans la limite de 3 projets d'investissement maximum par commune n'est pas atteint,

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lorette afin de participer au financement de l'aménagement paysager du Parc Louis Aragon et la réhabilitation du local municipal, à hauteur de 123 080,48 €,
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution jointe en annexe, ainsi que tout acte y afférant,</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée au budget Administration Générale du</u> Budget Principal, chapitre 204, article 204141.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le secrétaire de Séance,

Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD